

**COMPTE RENDU du Groupe de travail
« Fonctionnement des CHS-CT du 18 février 2014 »**



Le mardi 18 février, la FGF-FO a réuni un groupe de travail sur le fonctionnement des CHS-CT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Etaient présents : **Olivier Bouis (FGF-FO), Patrick Gaborit (Syndicat de l'administration centrale de l'Intérieur FO), Thierry Iva (SN-Ptectit-FO), Sylviane Jourdin (FO-Finances), Jean-Paul Le Vaillant (Syndicat de l'administration centrale de l'Intérieur FO), Claude Simoneau (FGF-FO), Guy Thonnat (FNEC-FP FO) et Jean-François Zamora (Administration centrale Finances FO).**

Les échanges ont mis en évidence de multiples dysfonctionnements au sein des CHS-CT, en particulier :

- Absence de procès-verbal, au mépris de l'article 66 du décret 82-453 ;
- Absence d'examen des registres hygiène et sécurité par les CHS-CT ;
- Refus de convocation de certains experts ;
- Mise en œuvre rare et difficile de l'expertise agréée ;
- Information très incomplètes sur les accidents de service et les maladies professionnelles, ce qui diminue les possibilités d'enquête.

La FGF-FO interviendra sur ces questions lors de la prochaine formation spécialisée « Hygiène, sécurité et conditions de travail » du CSFPE. Mais des problèmes plus fondamentaux ont été soulevés lors de la discussion :

- Une mauvaise articulation entre les CT et les CHS-CT. Celle-ci est encore accentuée lorsque les périmètres des deux instances ne coïncident pas.
- La hiérarchie cherche à faire du CHS-CT une instance de « culture partagée » en matière de santé et sécurité au travail. La spécificité des différentes organisations syndicales est estompée. Cela apparaît dans les réunions, dans la formation commune des membres du CHS-CT et également dans les visites et les enquêtes du CHS-CT.
Lors de celles-ci, les agents voient arriver dans les services une délégation indifférenciée, composée de représentant du personnel et de l'administration !
- Les pouvoirs du secrétaire du CHS-CT et le rôle qu'entend lui faire jouer la hiérarchie doivent être clarifiée.

Le groupe de travail a sollicité la FGF-FO pour la rédaction d'un « guide du représentant FO au CHS-CT ». Celui-ci reprendra les éléments importants de la réglementation et le positionnement de FO sur les questions de santé et de sécurité au travail.

Afin de compléter le tableau dressé par les intervenants au sein du groupe de travail, la FGF-FO sollicite les syndicats nationaux pour l'envoi de contributions sur l'activité des représentants FO dans les CHS-CT et les problèmes que ceux-ci rencontrent.

Enfin, le groupe de travail a discuté de la mise en œuvre de la formation des membres des CHS-CT, prévue à l'article 8 du décret 82-453. Il apparaît pertinent que les fédérations d'industrie organisent la formation des membres des CHS-CT de leur périmètre, en convention avec le CFMS-FO, afin de respecter le cadre réglementaire.

Pour mémoire, l'annexe 1 de l'accord sur les RPS prévoit que deux jours de formation sur les cinq jours minimum soient financés par l'employeur au centre de formation syndicale.

PARIS, le 21 février 2014

